

menat, ce qu'il fit comme contraint, et y estant lesdits gendarmes dirent à Jehan Pierrefeu, mounier audit molin qu'il donnat ordre à les norrir et quérir des vivres, lequel Vacheron, pour le séjour que lesdits gendarmes firent audit Amplepuys de troys jours truve moyen de se évader et se sauva d'entre leurs mains, par crainte qu'il avait d'estre battu, mutulé et arrañonné d'eux; quoy voyant ledit Pierrefeu, mounier, et Pierre Lange, grangier de Brégades, de voye et de faict délibéré malisieusement, avec un char à quatre roues garny de quatre bœufs allarent en la maison dudit exposant, dans laquelle, avec haches et pioches, brisarent et rompirent les arches, chanlis et autres meubles dudit Vacheron, emportèrent et pillarent tous les meubles de sadite mayson, mirent dessus ledit char dix huict ou ving quintaulx foing, comme aussy chargarent une charrette à deux roues de paille, lesquelz meubles, foing et paille lesdits Muleton (*sic*) et Lange, par manière de vol et larrecin transportarent où bon leur sembla, au grand préjudice dudit exposant, requérant provision. »

Pour ce est-il qu'à la requête dudit exposant, Jehan de Pomey, docteur ez droits, juge ordinaire d'Amplepuys pour les sieurs et dames dudit lieu donne commandement au premier sergent requis d'ajourner lesdits Muleton et Lange à comparoir par devant lui ou son lieutenant à jour certain et compétent aux fins de se voir condamner et contraindre à rendre et à restituer audit exposant lesdits meubles, foin et paille, ou pour la valeur d'iceux la somme de 33 écus, un tiers.

On lit dans les registres paroissiaux d'Amplepuys, à la date du 10 juin 1597 : « Un habitant de la ville de Régnny vendit 50 bichets de seigle 360 livres, tant cette denrée était rare »; à la date du 14 juin 1597 : « En ce temps, il